

Conseil communal du samedi 30 juin 2018.
Séance publique - Point 12 – Mandats / Rémunération des élus
Intervention Cloes - Groupe Renouveau

Nous avons les remarques suivantes :

1

Le rapport que le Collège nous demande d'approuver manque de clarté au niveau de l'appellation du mandat exercé.

En effet, d'une part le mot employé pour cela est tantôt « délégué », tantôt « représentant » et d'autre part et surtout il n'est pas indiqué le niveau auquel s'exerce le mandat.

La liste des niveaux et leur appellation est pourtant fixée par la circulaire SPW d'avril 2018.

Ils sont pour la plupart des organismes, les suivants :

- Assemblée générale.
- Conseil d'administration.
- Organe restreint de gestion qui gère un secteur d'activité.
- Bureau exécutif
- Comité d'audit

A toutes fins utiles, je rappelle que il n'y a aucune commune mesure entre le niveau de pouvoir détenu via un mandat – gratuit dans tous les cas – à une assemblée générale annuelle - 1 voix sur un total de quelques millions – et le niveau de pouvoir détenu via un mandat dans un bureau exécutif – payant dans tous les cas - 1 voix sur un nombre compris entre 5 et 20.

Je rappelle aussi que toutes ces injonctions du Gouvernement wallon découlent de l'affaire des Comités de secteur de Publifin et qu'elle aurait aussi bien pu découler des Comités de secteur de Ores, aujourd'hui supprimés.

2

Le rapport ne comporte pas les renseignements relatifs aux Conseillers CPAS.

Il me paraît évident que ces renseignements doivent être envoyés au Gouvernement wallon.